



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
25 août 2022

OBJET

CCAS – Convention globale
2022-2024 de développement
social entre le département et
le centre communal d'action
sociale de Valdahon

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
votants : 12

DECISION

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 09/09/2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 22.31

Séance du 01 septembre 2022

Président de séance : Mme Dominique GUILLEUX, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mme GUILLEUX, M LAPOIRE, M ARNAL, Mme CART-GRANDJEAN, M MANZONI, Mme LIME VIEILLE, Mme VUILLEMIN, Mme PONCOT

Etaient absents : M DUMONT, Mme GIRAUD, Mme CHABRIER, Mme LE HIR, M KURT, Mme POURET, Mme BRECHEMIER

Secrétaire de séance : Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : D.DUMONT / D GUILLEUX, N.POURET / A.VUILLEMIN, S.KURT / B.LAPOIRE, S LE HIR / P.LIME VIEILLE

POUR RAPPEL : Ladite convention porte sur l'offre de service mobilisable sur les territoires et sur la complémentarité de l'action médico-sociale que le Département et les CCAS développent, de manière légale ou facultative, dans une perspective de développement social. Elle vise à structurer et à développer une offre de services de proximité cohérente, dans l'ensemble des champs des solidarités.

La dernière version de la convention avait été adoptée par le conseil le 1er avril 2021. La commission permanente a délibéré en faveur des modalités de coopération prévues dans la nouvelle convention pluriannuelle 2022-2024 dont voici les objectifs :

Les partenaires promeuvent l'inclusion et la cohésion sociale sur le territoire en :

- Prévenant les exclusions, en accompagnant et aidant les publics en difficulté, en travaillant à l'ouverture de leurs droits ainsi qu'à l'accès et au maintien dans le logement, conformément à la loi de 1998 de lutte contre les exclusions,
- Faisant de l'accompagnement des personnes un levier pour permettre l'entrée dans des parcours et favoriser l'accès ou le retour à l'emploi,
- Favorisant la prise en compte des situations de handicap, du vieillissement et de la dépendance,
- Développant les actions de coopération contribuant à la prévention sanitaire et sociale, à l'éducation et à l'accès à la santé.

Le conseil d'administration autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Département du Doubs.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La vice-présidente du CCAS
Dominique GUILLEUX

